



FANTÔMES DU MAI

Règlement de participation

Article 1

La manifestation « Les Fantômes du Mai » est ouverte aux vététistes et aux marcheurs ayant un minimum de condition physique, homme, femme et enfant (-12 ans accompagné), licencié ou non. Elle se déroule en milieu naturel sans recherche de vitesse ni de performance sportive.

L'usage du vélo à assistance électrique (VAE) est autorisé pour la manifestation "Les Fantômes du Mai". Les VAE doivent respecter la norme NF EN 15 194 qui est reprise dans le code de la route à l'article R311-1 alinéa 6.11 : 250 Watts maximum et coupure du moteur pour les vitesses supérieures à 25 km/h.

Article 2

Tout mineur ou groupe de mineurs participant à la randonnée doit être accompagné d'un représentant légal ou d'un adulte responsable, également inscrit et participant à la randonnée.

Article 3

Les participants sont invités à respecter les horaires proposés, leur non-respect dégage la responsabilité des organisateurs.

Article 4

Le port du casque rigide, d'un gilet de sécurité à bandes fluorescentes, d'une lampe avant frontale et/ou de guidon suffisamment puissante ainsi qu'une lumière rouge arrière sont obligatoires pour les vététistes. Pour les pédestres une lampe frontale ou autre suffira.

Article 5

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile ; toutefois, il décline toute responsabilité pour tout accident physique, physiologique avec conséquences immédiates ou futures.

Article 6

Les participants doivent confirmer leurs présences avant le départ et pointer à chaque ravitaillement, ou signaler leur abandon en rendant leur plaque de route (VTT) ou leur carte rando (marcheurs) afin d'éviter des recherches inutiles.

Article 7

Les participants s'engagent à être prudents pour eux, mais aussi pour les autres.

Les participants s'engagent à respecter l'environnement, le code de la route, le balisage et à suivre les consignes des signaleurs et organisateurs.

Article 8

Un parc à vélo fermé et gardé est mis à la disposition des participants ; néanmoins, toute personne est responsable de son matériel, et de son comportement.

En cas de vol, perte ou accident, la responsabilité du C.S.M.S, des communes ou des propriétaires des terres traversées ne saurait être engagée. L'autorisation de passage ponctuelle accordée aux organisateurs repose sur la confiance et sur le comportement responsable des participants.

Article 9

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement et les parcours, en fonction des impératifs de sécurité.

Article 10

La manifestation sera annulée en cas d'alerte « VIGILANCE » rouge ou noire de Météo France, confirmée par le Préfet du Var, sans que cela ne donne lieu au remboursement de l'inscription.

Article 11

En cas d'intempéries la manifestation sera maintenue. L'engagement ne sera remboursé que sur justificatif valable.

Article 12

L'acceptation du présent règlement implique de la part des participants l'engagement suivant :

« J'autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires »

Article 13

La prise d'images par les participants (photos, vidéos) est autorisée.

L'organisation se réserve le droit de signaler aux autorités et/ou à poursuivre toute personne diffusant des images présentant des actions, paroles ou textes contraires à la sécurité, au règlement et à la loi ou qui pourrait nuire à l'esprit de la manifestation.

Article 14

La signature du bulletin d'inscription implique que le participant a pris connaissance du présent règlement et en a accepté toutes les clauses.

Le présent règlement est considéré comme accepté à l'inscription

L'autorisation de pénétrer dans ce massif forestier n'est qu'une tolérance.

Sachons-nous en montrer digne.



Fédération française de cyclotourisme

le tourisme à vélo